

N° 85 du 21 décembre 2011

**Destinataires :**

- .Bureau national
- .Fédérations
- .URI
- .UD
- .Secrétaires confédéraux

## **Financement du syndicalisme et comptes des CE**

La conjonction du rejet par la commission d'enquête parlementaire du rapport sur le financement du syndicalisme (dit "Perruchot") alors que certains organes de presse disposaient d'une partie de son contenu, et de la publication d'un rapport de la Cour des comptes sur le CE de la RATP provoque un climat où une partie des forces politiques et des médias jette un opprobre général sur le syndicalisme.

Face à cette situation détestable, la confédération a réagi par plusieurs expressions dans les medias (interview de François Chérèque au Monde le 13 décembre et d'Anousheh Karvar sur [cfdt.fr](http://cfdt.fr) notamment) dont les éléments de contenu principaux sont :

- la demande de publication du "rapport Perruchot", et la décision de porter plainte pour diffusion à la presse d'éléments d'un rapport dont nous ne pouvons avoir connaissance et auquel il est illégal de faire référence,
- le rappel de la publication des comptes de la confédération et des fédérations, transparence que la CFDT s'était imposée avant que la loi la rende obligatoire et dont nous avons été les artisans lors de la négociation sur la représentativité en 2008,
- le refus de l'amalgame entre financement du syndicalisme et financement du dialogue social,
- le rappel que nous avons été demandeurs dès février 2011 d'un groupe de travail au ministère du Travail sur la certification des comptes des CE.

Cette Info rapide fait le point sur l'ensemble des éléments du dossier. Elle vise à fournir informations et arguments face à ce qui est de fait une campagne populiste qui salit le syndicalisme et des milliers de militants engagés au quotidien aux côtés et au service des salariés dans les entreprises.

## **1- Le rapport Perruchot**

- **Rappel des faits :**

En juin 2011 est créée à l'Assemblée nationale une commission d'enquête sur le financement des syndicats à l'initiative de Nicolas Perruchot du groupe Nouveau centre. Les groupes UMP et PS n'y sont pas favorables mais ne s'y opposent pas dans la mesure où le règlement de l'Assemblée nationale autorise chaque groupe à créer une commission d'enquête chaque année. La CFDT réagit (dans une interview de François Chérèque à la Tribune notamment) en s'étonnant de cette initiative alors que la certification et la publication des comptes des syndicats débutent en 2011. La commission décide de ne pas rendre publiques ses auditions et de fonctionner sous le régime du secret. Cela implique notamment que les personnes auditionnées s'engagent sous serment à ne pas dévoiler le contenu des auditions.

La CFDT est auditionnée par la commission d'enquête le 24 octobre. A la sortie, François Chérèque déclare que si la CFDT a été choquée et surprise par la mise en place de cette commission qui a jeté la suspicion sur le financement des organisations syndicales, l'audition de la CFDT a permis de faire la démonstration que les comptes de la CFDT sont transparents, sincères et fidèles. Il affirme qu'en matière d'utilisation des fonds du paritarisme et de fonctionnement des comités d'entreprise, la CFDT a toujours souhaité la transparence (dépêche AFP 24/10/2011).

Le 30 novembre 2011, la commission rejette le rapport ce qui a pour effet que l'ensemble des documents de la commission est remis aux archives de l'Assemblée nationale et rendu inaccessible pendant 25 ans. Ce rejet est la conséquence du vote contre de l'opposition et de l'abstention de l'UMP.

Une campagne anti-syndicats démarre quand quelques jours après ce vote négatif, le Figaro magazine (dont le bouclage est intervenu avant le rejet du rapport et dont des journalistes ont eu accès à tout ou partie de celui-ci) publie un article rédigé à partir d'informations partielles et partiales.

- **Sur le contenu du rapport :**

L'élément clé rendu public et sur lequel le débat est focalisé est que les organisations syndicales disposeraient d'un financement de 4 milliards d€ et que leurs cotisations n'en représentent que 4%. Ces chiffres résultent d'une addition de l'estimation de tous les financements consacrés directement ou indirectement au syndicalisme d'une part, au dialogue social et au fonctionnement des IRP d'autre part. La part essentielle (90%) en est constituée par le coût pour les employeurs des heures de délégations des mandatés dans les IRP et des décharges de service dans les fonctions publiques.

Ce mode de présentation est fallacieux et révélateur d'une conception du dialogue social particulièrement réactionnaire puisque celui-ci serait un moyen de financer des "bureaucraties syndicales". Avoir le même raisonnement pour les partis politiques reviendrait à considérer que les indemnités des parlementaires et des élus locaux financent les partis politiques auxquels ils appartiennent.

- **Et maintenant ?**

La confédération a demandé dès les premiers développements publics du débat que le rapport soit rendu public (de même que la CGT, la CGC et le Medef). Elle a écrit en ce sens au président de l'Assemblée nationale qui a répondu négativement en s'appuyant sur les textes juridiques régissant le fonctionnement de l'Assemblée nationale qui l'interdisent. Cette réponse ne nous satisfait pas et nous continuons à demander que le rapport soit rendu accessible.

La confédération est en cours de dépôt d'une plainte du fait que des éléments du rapport (partiels et sortis de leur contexte) ont été communiqués à des journalistes et que le député rapporteur commente allègrement ce rapport qu'il est le seul à connaître, ce que le règlement de l'Assemblée et la loi interdisent.

## **2- Comptes des CE**

En février dernier, la CFDT (avec la CGT, la CGC, la CFTC) avait saisi le ministre du Travail sur les problèmes d'application du code du travail (suite à recodification) quant à la désignation éventuelle par le CE d'un commissaire aux comptes.

Le ministre du Travail a finalement proposé la mise en place d'un groupe de travail associant les partenaires sociaux sous l'égide de la DGT. Ce groupe de travail planchera sur les lacunes de la réglementation actuelle relative aux comptes des CE. La première réunion se tiendra le 6 janvier 2012.

Nicolas Perruchot a, lui, déposé une proposition de loi sur les finances des CE (au nom du groupe du Nouveau centre) le 14 décembre. Ce projet sibyllin et techniquement inapplicable finira probablement aux oubliettes.

Une proposition d'amendement au projet de loi « simplification du droit » en cours d'examen au Sénat, sur le même sujet a plus de chances d'aboutir. Il vise l'établissement des comptes des CE et ne pose pas, à ce stade, de difficultés.

Sur le fond, la ligne de la CFDT est simple et claire. Les élus des salariés sont « comptables » de l'argent qu'ils gèrent au nom des salariés. L'obligation de transparence et de tenue des comptes dans le respect des dispositions légales et éthiques s'impose à tous. La désignation d'experts indépendants (experts ou commissaires aux comptes) permet de vérifier la bonne tenue des comptes et le respect des règles. Ce sont ces principes qui doivent être déclinés dans une évolution du cadre légal.

Les affaires de « finances des CE » mises sur la place publique depuis quelques semaines ou quelques années ne représentent qu'une minorité des 40 000 CE. Elles recouvrent pour certaines des pratiques inadmissibles, pour d'autres (parfois les mêmes) des gestions hasardeuses. Quoi qu'il en soit, elles portent un préjudice à l'ensemble des élus qui œuvrent dans les CE et plus globalement au syndicalisme. C'est une des raisons pour lesquelles la CFDT se doit d'être intransigeante en cas de gestion frauduleuse, y compris en saisissant la justice.